



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2023 - 01

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Conseillers votants :	23
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 janvier 2023

**OBJET : AUTORISATION DONNEE
A MADAME LE MAIRE
D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE
MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA
LIMITE DU QUART DES CREDITS
INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF
2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le dix janvier,
le conseil municipal de la commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.
GEROUDET A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉES : QUERNEC-GARINC C.
« pouvoir à MORIAUD P. » CHANTELOT L.
« pouvoir à CHANTELOT C. »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Après exposé de Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint chargé des finances,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération en date du 12 avril 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération en date du 12 juillet 2022 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1
modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37, permettant à l'exécutif de
la collectivité territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe
délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la
limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les
crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement au budget 2022 s'élèvent à 6 565 000.00 €
et que les crédits 2022 afférents au remboursement de la dette sont de 322 100.00 €, le
montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant
l'adoption du budget s'élève à 1 560 725.00 € ;

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 074-217400704-20230110-D2023_01



Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Crédits
Immobilisations incorporelles	20	1 000.00
Immobilisations corporelles	21	150 000.00
Immobilisations en cours	23	1 409 725.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les autorisations spéciales de dépenses telles que rappelées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

PRECISE que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2023

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Pascale MORIAUD



Le secrétaire
Brigitte STUBERT